

	La “petite” note sur les déchets de fluides frigorigènes Mars 2023	
---	---	---

Version juillet 2023

La gestion des déchets de fluides frigorigènes en France est régie par des réglementations spécifiques, visant à préserver l'environnement et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les déchets de fluides frigorigènes sont considérés comme des déchets dangereux et doivent donc être collectés, tracés, traités et éliminés de manière appropriée.

Les fluides frigorigènes sont notamment utilisés dans les systèmes de climatisation et de réfrigération, ainsi que dans les équipements de lutte contre l'incendie. Les professionnels qui manipulent des fluides frigorigènes sont soumis à des obligations réglementaires, notamment en matière de contrôle des fuites, de récupération et de destruction des fluides usagés.

Les entreprises doivent également se conformer aux règles de traçabilité des déchets de fluides frigorigènes, en faisant appel à des prestataires agréés pour la collecte et le traitement de ces déchets et inscrits sur la plateforme, afin de garantir leur gestion en toute sécurité. La traçabilité des déchets dangereux est obligatoire et doit être dématérialisée via la plateforme Trackdéchets, pour tous les acteurs de la chaîne à compter du 1er janvier 2023 (tolérance jusqu'au 1er avril)

Pourquoi cette note?

- => Parce que vous êtes nombreux à nous écrire, soit directement, soit via le support, soit via la DGPR pour exprimer vos attentes et nous proposer des pistes d'amélioration,
- => Parce que des informations erronées circulent,
- => Parce que les attentes de certains acteurs ne sont pas celles des autres, et parfois s'y opposent,
- => Parce qu'il y a besoin de préciser certains points réglementaires sur le parcours de la traçabilité.
- => Parce qu'il y a besoin d'informer les acteurs qui refusent d'entrer dans la dématérialisation

Cette note a donc pour objectif de partager à l'ensemble de l'écosystème, la situation actuelle, nos orientations, notre compréhension des acteurs et de leurs attentes. Elle n'est sans doute pas exhaustive mais vous permettra, je l'espère, de trouver des réponses à vos questions, et d'y voir plus clair sur les enjeux de la traçabilité.

Où en est-on de la dématérialisation de la traçabilité des déchets de fluides?

L'API est disponible depuis l'été 2021. Il était donc possible de préparer l'interconnexion depuis cette période, ce qu'ont fait certains outils métiers. Cette version était en phase avec la traçabilité papier, mais pas nécessairement adaptée à la gestion par contenant. Les travaux menés en 2022 ont permis de répondre à l'ensemble des demandes et notamment la recherche et la gestion par contenant.

Les derniers "Breaking change" livrés datent du 21 novembre dernier.

Trackdéchets est opérationnel sur :

- le bordereau initial de déchets de fluides
- les bordereaux "suites" (Groupement, reconditionnement, transit)
- la recherche d'un bordereau par le numéro de contenant
- la gestion par contenant.

Nous avons bien conscience des délais que nécessite l'interconnexion à l'API de Trackdéchets aux outils métiers, surtout si les travaux n'ont pas débuté.

"Trackdéchets évolue et s'améliore régulièrement, il faudrait donc attendre que la plateforme soit terminée à 100%"

Ce n'est **pas** tout à fait comme ça qu'il faut regarder la plateforme.

Le site est développé et amélioré en suivant la méthode "agile" ou "lean start-up" et donc l'évolution par la donnée et les retours utilisateurs. Sans cela, Trackdéchets serait encore au stade des échanges et du cahier des charges, tant les cas métiers sont variés. C'est une vraie richesse de pouvoir entrer dans un produit, de l'utiliser et de proposer des améliorations métiers.

Les demandes d'améliorations sont donc prises en compte et priorisées si elles répondent à un usage et une utilité commune aux usagers (on ne peut pas faire un outil qui réponde aux demandes d'un acteur mais qui doit répondre à des demandes plurielles). Or l'utilisation reste anecdotique en début d'année 2023 pour les déchets de fluides. Pas par manque d'acteurs, mais par manque de chaîne complète. Ce qui ne nous permet pas de disposer de suffisamment de données d'usage pour faire évoluer le produit.

Donc, oui Trackdéchets va encore évoluer, en fonction des retours des utilisateurs, et pour une amélioration du service rendu.

"Tous les acteurs sont-ils concernés par la traçabilité ?"

Nous distinguons des profils d'acteurs très variés et ils sont tous concernés par la traçabilité.

Les détenteurs d'équipement thermodynamique. Ils sont responsables de leurs équipements et producteurs de déchets lors de collecte de déchets de fluides ou de démantèlement.

Lors des interventions sur des équipements contenant des HFC, CFC, CHFC, PFC, il y a obligatoirement **une fiche d'intervention** établie par l'opérateur et remise au détenteur. (avec signatures, sauf exceptions).

Lorsque du déchet de fluide a été récupéré, mention est faite sur la fiche d'intervention.

En tant que détenteur et **producteur** responsable, la traçabilité du déchet lui est due. Et il disposera via Trackdéchets de la traçabilité du bordereau sur lequel sa fiche d'intervention a été renseignée. Pour cela, il lui suffit de se créer un compte sur la plateforme.

 Comme le prévoit la réglementation, le **détenteur de l'équipement et donc du déchet** peut émettre le bordereau de traçabilité si le contenant qui est retourné ne contient que ses déchets. Dans ce cas, le transporteur peut être l'opérateur, le détenteur ou un transporteur affrété. La traçabilité se faisant par contenant, ce dernier doit être retourné au distributeur qui l'a fourni.

L'opérateur intervient sur les équipements. Il collecte des (déchets de) fluides dans un contenant spécifique. Lorsque la capacité est jugée suffisante pour retourner le contenant en traitement, il établit le bordereau de traçabilité de déchets de fluides à destination de l'entreprise qui lui vend et reprend les fluides.

L'opérateur a une responsabilité en tant que professionnel : c'est de s'assurer de la collecte des fluides et de leur traçabilité. Pourquoi? Pour les enjeux environnementaux, pour lutter contre les filières illicites et pour permettre au producteur de disposer de la traçabilité.

Dans la majorité des cas, c'est **l'opérateur** qui va émettre le bordereau de traçabilité du contenant à destination de l'entreprise qui lui vend et reprend les fluides (**distributeur**). Lors de l'édition du bordereau, il sera nécessaire de mentionner les informations clés de la (ou des) fiche(s) d'intervention(s), à savoir numéro de fiche, le fluide, le code postal, et surtout le SIRET du **producteur**. C'est cette information qui permet à Trackdéchets de mettre à disposition le bordereau de suivi de déchets de fluides au **producteur**. Ce dernier dispose de sa fiche d'intervention et du bordereau sur lequel est mentionnée la fiche.

Le décret n°2007-737 du 7 mai 2007 impose à toutes les entreprises procédant à des opérations de manipulation des fluides frigorigènes, la détention d'une attestation de capacité.

Le distributeur (prestataire de proximité) est une installation intermédiaire dans la filière; elle vend et collecte les fluides aux opérateurs. Son rôle, dans les étapes de traçabilité, sera de compléter le bordereau de l'opérateur (ou de l'émetteur) pour indiquer que le déchet est bien pris en charge et groupé ou en transit sur son site ET d'émettre un nouveau bordereau à destination de l'entreprise de traitement en y associant les bordereaux initiaux (en attente sur son compte Trackdéchets)

Quelle **réglementation** s'applique? Le **distributeur** collecte des déchets dangereux d'émetteurs différents. A ce titre, il est une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, et relève donc de la rubrique 2718 de la nomenclature des **ICPE**.

Ce qui veut dire que l'installation est soumise au régime déclaratif jusqu'à 1 tonne de déchets. Le régime déclaratif peut être télédéclaré, charge à l'installation de respecter les dispositions requises. A compter de 1 tonne de déchets dangereux le régime est l'autorisation préfectorale. Il y a lieu de déposer un dossier auprès du Préfet de département. Ce qui est pris en compte c'est la quantité de déchets dangereux. Si on ne

parle que de déchets de fluides, les contenants ne sont pas pris en compte. Il semble que le régime déclaratif réponde à la plupart des situations - [Plus d'informations ici](#).

La problématique antérieure est que de nombreuses installations de ce type n'apparaissaient pas sur la traçabilité "papier" et n'avait pas déclaré leur activité (ICPE).

Ces installations étaient en situation irrégulière et Trackdéchets leur permet désormais d'être en conformité avec le code de l'environnement.

L'installation de traitement est une installation qui va collecter des fluides, les analyser et appliquer un traitement tel que la régénération ou l'incinération. Certaines entreprises ne font que de la régénération de fluides, opération permettant le réemploi, et transfèrent les déchets non valorisables vers une installation pour incinération.

Ces installations reçoivent des contenants en nombre et orientent le traitement, après analyse.

Trackdéchets a adapté la traçabilité à la demande de la profession pour permettre une gestion par contenant au niveau de cette installation. Cela permet donc, après analyse, de modifier le code déchet, la dénomination et d'orienter vers la bonne filière.

Il est également possible d'indiquer une **rupture de traçabilité** pour les entreprises qui y sont autorisées. (Pour rappel, cette autorisation est à demander au Préfet; elle est en générale instruite par l'inspection des installations classées). Dans ce cas, l'installation prend la responsabilité des déchets.

Le transporteur est l'entreprise qui prend en charge le transport des contenants de déchets dangereux. Il est possible d'indiquer une exemption de récépissé de transport de déchets. Les exemptions sont notamment : le transport de déchets dangereux pour une quantité < 100 Kg, ou, le transport de ses propres déchets. En dehors de l'exemption, le transport doit être confié à un professionnel du transport disposant d'un récépissé de transport de déchets, inscrit sur Trackdéchets.

Là aussi, il y a eu par le passé un regard moins contraignant sur les transporteurs ou leurs sous-traitants utilisés. Ainsi ceux qui ne sont pas autorisés s'aperçoivent qu'ils ne peuvent plus effectuer ces transports du fait des rappels que constitue l'usage de Trackdéchets. Les transporteurs de type "messenger" étaient également affrétés pour leur logistique (collecte en tournée, groupement sur leur plateforme et transfert vers un site de traitement par exemple). Or ces transporteurs se sont rendus compte qu'ils n'étaient parfois **pas** autorisés à plusieurs titres : absence de récépissé de transport de déchets dangereux, et absence de déclaration ICPE pour le transit de déchets dangereux sur leur plateforme.

On entend que Trackdéchets est la cause de l'arrêt de certains transporteurs pour la filière fluides, mais on comprend que les situations étaient **irrégulières** et que Trackdéchets ne fait que révéler ces situations.

Ces informations sont générales et ne reflètent pas toutes les situations possibles. les cas métiers semblent assez nombreux:

- certains détenteurs/producteurs disposent de leurs propres opérateurs,
- des distributeurs peuvent devenir installation de traitement pour régénérer quelques fluides, mais pas tous
- etc.

"Trackdéchets ne nous permet plus d'émettre des BSFF si tous les acteurs ne sont pas inscrits. Pourquoi?"

Une traçabilité dématérialisée est possible si tous les acteurs de la chaîne utilisent cette dématérialisation. Et sont donc, a minima, inscrits sur la plateforme.

Certains acteurs utilisaient Trackdéchets pour émettre des BSFF avec des destinataires non inscrits. Le PDF du bordereau leur permettait une traçabilité papier en doublon. Or ce fonctionnement ne permet **pas** une traçabilité dématérialisée puisqu'elle ne sera pas complète, et fait perdre du temps à toute la chaîne (pas de BSFF, pas de registre, pas de report au RNDTS, etc) et peut laisser l'opérateur en non-conformité réglementaire. C'est une perte d'efficacité. Nous avons donc bloqué la possibilité d'émettre des BSFF dont le destinataire n'est pas inscrit sur Trackdéchets, n'a pas renseigné le bon profil (installation de tri-transit-regroupement et/ou traitement) et dont le SIRET ne serait plus valide (cf. Site INSEE). Ce principe a été retenu pour tous les bordereaux dans Trackdéchets, et pas seulement les bordereaux pour les fluides frigorigènes. La seule bonne solution est que les destinataires finaux, par exemple distributeurs, s'inscrivent. L'équipe de Trackdéchets a mis en place une communication qui peut être diffusée (Liens ci-dessous). A compter du mois d'avril, il vous est possible de signaler à votre fédération ou votre DREAL ou au support Trackdéchets, les éventuels acteurs qui vous empêcheraient de respecter la réglementation.

“Trackdéchets peut-il nous proposer des mentions ADR pour chaque code déchet ?”

Lorsqu'il n'y avait qu'un seul code déchet, nous avons proposé une mention ADR qui permettait de compléter ce champ obligatoire.

Nous avons demandé à la profession une liste des mentions utilisées en fonction des codes et des déchets et les possibilités s'avèrent **trop nombreuses** pour que nous puissions proposer une mention ou un choix de mention par code.

Laisser un choix important de mentions n'est pas une solution retenue pour ne pas permettre d'utiliser une mention “au hasard” qui serait juste proposée par la plateforme. Même si le choix de la bonne mention relève de la responsabilité de l'utilisateur, il n'en reste pas moins que l'erreur pourrait être relevée en cas de contrôle. Or la mention ADR dépend de nombreux critères et doit être établie par un conseiller à la sécurité.

Si les représentants de la profession et les conseillers à la sécurité proposent une ou deux mentions par code, nous pourrions revoir cette position.

“Pourquoi ne pas imposer la traçabilité dès la création du déchet, c'est-à-dire un bordereau par l'opérateur depuis le site du détenteur à son atelier ? et en tous les cas avant que le déchet ne quitte le site du détenteur ?”

La demande est fondée afin de sécuriser la traçabilité des déchets dès que possible et éviter certains actes malveillants par des opérateurs peu scrupuleux.

Pour autant, elle apporte de la complexité. Un opérateur est censé utiliser une bouteille de récupération par type de fluide. Une bouteille n'est pas forcément complétée avec un seul client, mais parfois avec plus de 5 clients/détenteurs avec lesquels il établit autant de fiches d'intervention sur lesquelles est renseignée la quantité de fluide collecté; cette quantité se reporte sur le bordereau, par fiche, et est donc vérifiable par le producteur qui est en copie de cette traçabilité.

Si l'opérateur devait effectuer un BSFF par client, et avant départ de chez le client, cela aurait un impact considérable sur son travail et sur le nombre de contenants de récupération à utiliser. De plus, il devrait faire un bordereau de groupement ou transit à son atelier pour les bordereaux initiaux, ce qui ajouterait une étape de traçabilité.

Techniquement, c'est donc déjà possible mais notre objectif reste l'adhésion de la profession, y compris des opérateurs qui ne disposent pas tous d'outils numériques sur le terrain.

Nous avons le même objectif, faire en sorte que les déchets soient bien collectés et traités dans des filières vertueuses.

“Ce serait bien de permettre aux transporteurs de signer en masse ou, s'ils ne signent pas, de permettre la prise en charge du destinataire”

La question de la non-signature a déjà été posée à la DGPR qui n'a pas donné une suite favorable. La réglementation impose une prise en charge par le transporteur, et la dématérialisation permet de vous assurer que le transporteur s'est bien inscrit dans la démarche et sur Trackdéchets. La demande se comprend pour ne pas bloquer la chaîne, si un acteur n'est pas engagé, mais n'incite pas à l'inscription et aurait une incidence sur tous les bordereaux.

Les fonctions permettent de préparer un bordereau de groupement de contenants. Ce qui permet au transporteur (et au destinataire) de ne signer qu'un BSFF pour la prise en charge de N contenants.

Rappelons qu'un **transporteur de déchets dangereux** doit s'assurer que les déchets qu'il prend en charge sont en conformité avec l'ADR.

Pour les situations où le transporteur aurait N bordereaux à signer, nous regarderons comment permettre cette prise en charge multiple (sans doute pas avant le second semestre 2023). Pour autant, la signature en masse est source d'erreur puisqu'elle n'incite pas à la lecture et au contrôle.

Enfin, rien n'empêche les outils métiers ou du marché de permettre cette action de signature en masse sous réserve de s'assurer que tous les bordereaux ont bien été lus.

“Ce serait bien de permettre aux installations intermédiaires (distributeurs) de signer en masse l'acceptation et l'opération réalisée pour tous les contenants d'un bordereau”

La mise en place de la gestion par contenant ne permet plus la gestion globale du bordereau. Les intermédiaires reçoivent les bordereaux et contenants de leurs clients et les groupent. Le nombre de contenants est donc limité. Certains sites intermédiaires analysent les fluides, ce qui permet de mieux les orienter ou les traiter. Et dans les étapes de la traçabilité, on ne sait pas si le destinataire est un intermédiaire ou une installation de traitement ou un exutoire.

Réponse similaire à la question précédente :

Nous regarderons comment permettre ces actions multiples, si l'usage actuel pose problème, mais pour le savoir il faut des utilisateurs. Là également, les actions en masse peuvent être sources d'erreurs.

Enfin, rien n'empêche les outils métiers ou du marché de permettre ces actions en masse.

“Certains sites nous demandent de faire le bordereau entre l’opérateur et le site de traitement, sans renseigner le site intermédiaire, alors que mes contenants passent pas l’intermédiaire. Est-ce que cette pratique est autorisée ?

Les usages antérieurs ont la dent dure.

Non, cette pratique n’est **pas** celle qui a été mise en place avec Trackdéchets et n’était **pas** non plus réglementaire du temps des CERFA ! La traçabilité doit refléter le parcours du déchet dangereux, y compris un transit ponctuel.

Il faut donc un bordereau par flux transporté :

- Les opérateurs font un bordereau avec leur(s) contenant(s) à destination du distributeur
- Le distributeur fait un bordereau de groupement à destination de l’installation de traitement
- L’installation de traitement (régénération) fait un bordereau pour les déchets qui partent en destruction vers une autre installation de traitement le cas échéant.

“Pourquoi les bordereaux qui se succèdent n’ont pas tous le même numéro, ce qui serait plus simple ?”

“Même demande avec le même QR code”

On ne sait pas si le bordereau initial va faire l’objet d’un simple transit ou d’un groupement ou d’un reconditionnement. Dans le cadre d’un groupement, on ne pourrait pas choisir un des numéros des BSFF initiaux. Il faut donc un numéro par BSFF.

Le QR n’encode que le numéro du bordereau. Il y a donc 1 QR code par bordereau (que ce soit BSDD ou BSFF ou autre)

Pour rappel, nous avons livré la recherche du bordereau à partir du numéro de contenant.

”Peut-on mettre plusieurs contenants sur un BSFF initial ?

*Le bordereau initial est celui de l’opérateur. Il doit créer un bordereau pour **un** code déchet et **une** dénomination (même fluide ex R22). Le ou les contenants doivent donc répondre à cette définition. Les fluides en mélange sont interdits.*

Il est donc prévu que le bordereau initial soit composé d’un contenant ou de N contenants provenant de la même installation. Ainsi l’opération finale qui sera opérée sur ces fluides sera la même et le bordereau aura un statut conforme.

“Pourquoi je n’ai pas toujours un message d’erreur quand je complète un brouillon, mais seulement quand je le finalise ?

C’est le principe du brouillon. Il peut ne pas être complet lors de sa création pour y revenir ensuite lorsqu’on dispose des infos complémentaires.

Les champs de préparation d’un bordereau sont tous obligatoires, sauf ceux avec l’indication “optionnel”. Par contre lors de la finalisation du brouillon (ce qui permet de commencer les actions de signature) les informations obligatoires doivent être complètes.

Sans ça, imaginons que la création d’un brouillon soit bloquée parce qu’une information manque, il faudrait le refaire entièrement, ce qui n’est pas souhaitable.

“Le groupement de BSFF de code déchets différents nous semble trop permissif et ce serait bien de ne permettre le groupement de déchets que d'un même code CED”

Le groupement de contenants (et donc de BSFF) permet de simplifier la prise en charge par le transporteur et de valider l'arrivée sur site destinataire en 1 étape. Puisque la gestion se fait ensuite par contenant (code, dénomination, opération réalisée, etc) nous avons permis le groupement de codes différents.

Pour autant, cette demande a été entendue et livrée dernièrement. Il **n'est désormais plus possible** de grouper des déchets de fluides de code CED différents.

“Bien qu'il soit possible aujourd'hui de filtrer par numéro de contenant, SIRET, code déchet, dénomination, numéro de bordereau, il faudrait plus de critères nous permettant de filtrer les bordereaux”

Cette demande est générale et porte sur tous les bordereaux. Une version 2 du tableau de bord est en cours de travail sur Trackdéchets et permettra de nombreux filtres.

Les filtres seront multiples et permettront de retrouver plus facilement le bordereau recherché.

Là encore, c'est le grand nombre d'utilisateurs du BSDD ou BSDA qui nous permet de bien prendre en compte la demande et de la prioriser.

Nous espérons pouvoir livrer la V2 du tableau de bord cet été.

Sur ce même sujet, nous sommes conscients que l'affichage des numéros de contenants pose problème lorsqu'il y en a beaucoup. Même si tous les numéros de contenants ne s'affichent pas, la recherche reste possible. Des améliorations sont aussi prévues avec la V2.

“Serait-il possible de renseigner les numéros de contenants sur le registre”

Les contenants d'un bordereau de groupement peuvent avoir des opérations différentes. Le bordereau ne peut donc pas/plus être la source du registre. Ce n'est pas simple à gérer car les registres “réglementaires” ne prennent pas en compte cette spécificité.

Pour autant, cette demande est fondée pour une meilleure information et a été prise en compte dans nos travaux sur le registre.

“traçabilité montante et descendante”

La traçabilité relève du code de l'environnement, mais certains acteurs opposent les données commerciales. La direction juridique a été saisie de cette question.

Aussi pour le moment, nous devons la traçabilité complète à l'émetteur du bordereau. Ainsi, si un bordereau initial a fait l'objet d'un regroupement, nous lui mettons la traçabilité suite à disposition de façon à ce qu'il puisse s'assurer que les déchets ont bien été traités.

A contrario, nous ne mettons pas à disposition de l'installation finale les étapes qui précèdent le bordereau sur lequel il est destinataire.

Dans de nombreux cas, cela n'aurait pas d'incidence, puisque l'intermédiaire ne sert que de plateforme, mais dans d'autres cas, ce serait permettre de donner la liste des clients de cet intermédiaire ou d'une installation qui fait une partie de traitement, à un exutoire par exemple.

“Qu'en est-il de la révision des champs du BSFF”

Le BSFF a la particularité que certains champs clés sont modifiables de par les fonctionnalités mises en place spécifiquement pour les fluides.

Ainsi, l'installation de destination peut, après analyse, mettre à jour le code déchets, la dénomination, la quantité.

La mise en place de la révision concerne alors peu de champs et cette demande sera prise en compte.

Nous avons entendu que le champ “numéro de contenant” était source d'erreur et nous allons permettre sa modification plus facilement. La source d'erreur ne provient pas du fait que Trackdéchets ne peut pas scanner les code barre. Trackdéchets ne peut pas s'adapter aux différents modes d'identification (codes barres, QR codes et puces). Par contre, les outils métiers peuvent utiliser ces modes d'identification pour saisir un numéro.

“Pourrait-on disposer d'un champ libre nous permettant de mettre une référence client par exemple?”

La mise en place de champs libres est prévue pour tous les bordereaux. Nous pourrions donc apporter cette amélioration.

Comment vous aider au quotidien?

Vous êtes engagés dans la dématérialisation avec Trackdéchets, mais tous vos partenaires ne le sont pas et vous souhaitez les informer?

Vous avez d'autres questions sur les BSFF?

Vous voulez comprendre en 10 minutes comment établir votre premier bordereau en tant qu'opérateur ou distributeur?

Comme vous le savez sans doute, nous avons mis en place différentes communications pour vous aider

Vous trouverez [ICI](#) les flyers ou modèles de mails à transmettre à vos prestataires ou clients

Vous pouvez assister aux formations spécifiques qui ont lieu [tous les mardis](#), et beaucoup ont porté sur la traçabilité des fluides. Les informations sur ces formations se situent [ICI](#).

Vous pouvez retrouver nos tutos spécifiques fluides sur notre [Chaîne Youtube](#)

Pour être tenu informé des nouveautés vous pouvez vous inscrire à la newsletters [ICI](#)

Vous ne trouvez pas la réponse à votre question, après avoir consulté [la FAQ](#), le support de Trackdéchets est disponible [ICI](#).